



## Règlement intérieur

### ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES MATERNELLES ET PRIMAIRES

**GESTIONNAIRE :** Mairie Villeneuve de la Raho

Les accueils de loisirs Périscolaire maternelles et primaires sont des structures de loisirs permettant l'accueil des enfants de 2 ans ½ (scolarisé et propre) à 11 ans sur les temps complémentaires à l'école : matin et soir.

Le nombre de places est limitées à 80 chez les maternelles et 130 chez les primaires.

#### **INSCRIPTION ET CONDITION D'ADMISSION :**

- Les enfants inscrits dans les écoles de la commune
- Les responsables de l'enfant ont une activité professionnelle
- Les enfants doivent être soumis aux vaccinations prévues par les textes en vigueur, voir fiche sanitaire.
- Le dossier complet ainsi que le paiement sont OBLIGATOIRES

**Les familles devront signaler systématiquement au responsable de la structure :**

- 1) Tout changement de domicile, téléphone ou situation familiale.
- 2) Toute maladie contagieuse ou problème grave de santé.
- 3) Si elles ont renseigné dans la fiche d'inscription que leur enfant est bénéficiaire d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

#### **FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE :**

L'accueil des enfants a lieu le LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI

**Le matin :** de 7h30 à 8h50 pour les PRIMAIRES

De 7h30 à 8h45 pour les MATERNELLES

**Le soir :** de 17h00 à 19h00

- Les familles doivent confier et récupérer l'enfant auprès de l'équipe d'animation. Ne pas laisser l'enfant entrer seul.
- En cas de problèmes prévenir le directeur du service jeunesse.
- Seuls les responsables légaux de l'enfant et les personnes indiquées sur la fiche d'inscription seront autorisés à récupérer l'enfant.
- **Séparation des parents : en cas de séparation des parents, la copie du jugement, concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant, devra être jointe au dossier d'inscription. Durant le temps de garde imparti à l'un des deux parents l'autre parent, qui n'a pas la garde correspondant aux termes du jugement, ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'Accueil de loisirs.**
- **En cas de retard, l'enfant sera confié aux autorités compétentes.**

## PARTICIPATION FINANCIERE

Les justificatifs de ressources :

- Pour les familles allocataires de la CAF : Attestation CAF à jour à fournir.
- Pour les familles sous le régime agricole : attestation MSA à jour à fournir

**ATTENTION : les familles qui ne fourniront pas leur N° d'allocataire et l'attestation se verront appliquer le tarif normal.**

## FORFAITS PAR PERIODE ET PAR ENFANT

UNE PERIODE s'entend de VACANCES SCOLAIRES à VACANCES SCOLAIRES soit 5 périodes de 7 semaines dans l'année.

Nombre d'enfants	Tarif NORMAL	Tarif QUOTIENT < 801€	Tarif au ticket (10 entrées)
<b>1</b>	<b>26€</b>	<b>22€</b>	<b>15€</b>
<b>2 et +</b>	<b>22€</b>	<b>22€</b>	<b>13€</b>

Un tarif « fratrie » est mis en place pour les familles de 2 enfants et plus.

Ce tarif s'applique aussi pour les foyers avec un coefficient familial inférieur à 801€ sous présentation d'une attestation CAF.

L'achat d'un ticket « 10 entrées » est possible, il permet aux familles ayant besoin **OCCASIONNELLEMENT** de bénéficier d'un mode de garde. Les 10 entrées sont valables à l'année.

## **LES PERIODES :**

- Du 3 septembre 2018 au 19 octobre 2018
- Du 5 novembre 2018 au 21 décembre 2018
- Du 7 janvier 2019 au 22 février 2019
- Du 11 mars 2019 au 19 avril 2019
- Du 6 mai 2019 au 5 juillet 2019

- **Facturation** : établie au nom du (des) responsable(s) légal (aux) de l'enfant, elle précise la nature de l'unité de compte, le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation.
- **Modalités de règlement** : il sera possible de régler l'accueil de loisirs périscolaire :
  - Directement au Service Jeunesse auprès du responsable, aux jours et heures d'ouvertures.
  - Les inscriptions peuvent se faire à la période, ou à l'année.
  - Par : chèque bancaire libellé à l'ordre de Régie Garderie, carte bleu, espèces.

- **Les horaires d'inscription** : les inscriptions se font au SERVICE JEUNESSE pendant les jours et horaires de permanences.

Le LUNDI et MARDI de 9h00 à 12h00

Le MARDI et MERCREDI de 16h00 à 19h00

### **L'ENCADREMENT :**

- L'encadrement est assuré par des équipes d'animation diplômés, conformément à la réglementation en vigueur.
- Norme d'encadrement : 1 directeur diplômé, 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.
- Les animateurs ne sont pas habilités à faire du soutien scolaire, les enfants qui le souhaitent pourront toutefois s'isoler pour commencer leurs devoirs.
- Coordonnées du service (**0468558309 / 0626312380 et enfancejeunesse@villeneuvealaraho.fr**)

### **PERTES ET VOLS :**

L'accueil de loisirs Périscolaire se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements, bijoux, jouets, téléphone, etc...

### **MEDICAMENTS SANTE :**

Il est demandé aux familles d'informer l'équipe éducative de tout traitement médicaux suivi par l'enfant et de tout problème de santé le concernant : remplir avec soin et préciser tous les antécédents liés à la santé de l'enfant, les contre-indications, les allergies...

AUCUN médicament ne sera donné aux enfants, sauf dans le cas d'une signature de PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

### **ATTESTATION D'ASSURANCE :**

**Les familles devront prévoir et fournir une assurance de Responsabilité Civile extrascolaire.**

### **DISCIPLINE :**

L'accueil de Loisirs Périscolaire fonctionne sous la responsabilité de la commune. A ce titre, celle-ci se réserve le droit d'intervenir en accord avec le directeur du Service Jeunesse pour toute entorse aux consignes de sécurité et aux règles de vie en collectivité. Les sanctions pourront se faire par :

- Avertissement verbal
- Avertissement notifié par écrit aux parents avec possibilité d'une convocation
- Exclusion temporaire : en fonction de la gravité de la faute
- Exclusion définitive pour faute grave.

## **DROIT A L'IMAGE :**

Les familles qui ne souhaitent pas que leur enfant soit filmé ou photographié durant les activités, devront impérativement le préciser sur la fiche d'inscription.

Les photos, vidéos peuvent être publier dans : L'Echo de la commune, L'indépendant, vidéo de présentation de la commune (ex : vœux du maire)

## **Modalités d'inscription :**

- Dossier d'inscription complet
- Fiche sanitaire
- Attestation d'assurance
- Attestation CAF ou MSA
- N° de sécurité sociale
- Copie des vaccins
- Attestation de travail de l'employeur (pour les deux parents)
- Si la garde de l'enfant est confiée à un seul parent, copie du jugement précisant l'identité du responsable légal unique.

---

**COUPON A REMETTRE AU RESPONSABLE DE LA STRUCTURE**

Je soussigné (s) : ..... responsable(s) légal(aux) de  
ou des enfants.....déclare(nt) avoir  
pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaire.

Fait à :

le :

Signature père :

signature mère :

signature tuteur légal :